



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE ET UNIEME SESSION

RESOLUTION No 808 (LXI)

(adoptée par le Conseil à sa 382ème séance, le 28 novembre 1990)

CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE

Le Conseil,

Vu les articles 6, 9 et 12 de la Constitution,

Décide de tenir sa prochaine session ordinaire en novembre 1991, à Genève, sur convocation du Directeur général;

Prend note de la décision du Comité exécutif de se réunir en session extraordinaire dans le courant du mois de mai 1991;

Décide en outre :

1. d'autoriser le Comité exécutif à prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires conformément aux dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution, notamment en ce qui concerne une révision du budget pour 1991 et les questions connexes;
2. de demander au Comité exécutif de poursuivre l'examen de la proposition de création d'un titre de voyage de l'OIM, décrite dans le document MC/1667;
3. de demander au Directeur général de faire rapport au Comité exécutif, lors de sa prochaine session extraordinaire, sur la question de l'intégration dans leur pays d'origine des personnes déplacées du Moyen-Orient, suite à ses consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies, les autres organisations internationales compétentes, et les institutions financières multilatérales.